

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/02/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNEE 2022</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 03/02/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 16/02/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 115**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

### **Absent(s) représenté(s) : 20**

AUFRECHTER Fabien a donné pouvoir à MELSENS Olivier  
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami  
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne  
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël  
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine  
GODARD Carole a donné pouvoir à QUIGNARD Martine  
LAVANCIER Sébastien a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric  
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann  
MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine  
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël  
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges  
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à AIT Eddie  
PERSIL Albert a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien  
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude  
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOILE Gilles  
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël

SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude  
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à JEANNE Stéphane  
WASTL Lionel a donné pouvoir à ALAVI Laurence

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

BOUDET Maurice, PIERRET Dominique

**Absent(s) non excusé(s) : 4**

ANCELOT Serge, BRUSSEAUX Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick

## EXPOSÉ

L'article 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi de Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

La présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Le code de l'environnement définit le développement durable comme une action qui vise concomitamment et de façon cohérente cinq finalités :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- permettre l'épanouissement des êtres humains ;
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommations responsables.

Le rapport annuel sur le développement durable doit donc présenter une synthèse des actions, politiques et programmes publics de la collectivité au regard de ces cinq finalités.

Le rapport sur le développement durable 2022 précise les principaux projets structurants mis en œuvre par la Communauté urbaine, en fonction des finalités du développement durable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2022 de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 110-1,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le rapport proposé,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 3 - COM3\_Aménagement du territoire le 01 février 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2022 de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/02/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/02/2023

Exécutoire le : 16/02/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 09/02/2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile